

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 097****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DES FONTAINES**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS, reçue le lundi 21 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Fontaines, pour la construction d'une passerelle piétonne, effectuée par l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS est autorisée à effectuer les travaux sur le chemin des Fontaines au droit du futur anneau sportif du collège de Vétraz-Monthoux.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 15 jours.

Les travaux seront réalisés dans l'emprise du chantier d'aménagement d'une voirie et d'une voie verte. La route sera fermée à la circulation.

La zone du chantier devra être balisée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SAS DECREMPS A ET FILS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23/07/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **23/07/25**
Publié et notifié le **23/07/25**

